

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2020/20988]

**14 MAI 2020. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 21 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E »;

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 17;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2013 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018, les arrêtés des 12 juin 2014, 24 avril 2014, 11 février 2015, 1<sup>er</sup> juillet 2015, 18 décembre 2015, 15 mars 2017, 6 septembre 2017, 15 novembre 2017, 6 décembre 2017, 20 décembre 2017, le 23 mai 2018, le 27 juin 2018, 28 novembre 2018, 23 janvier 2019, 27 mars 2019, 15 mai 2019, 19 juin 2019, 19 décembre 2019 et 7 avril 2020 portant approbation de ses avenants;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 4 mai 2020;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 14 mai 2020;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'O.N.E. du 29 avril 2020;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avenant n° 21 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 qui figure en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** Le présent arrêté produit ses effets le 20 avril 2020.

**Art. 3.** La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 mai 2020.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,  
B. LINARD

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 21 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018**

Avenant n° 21 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018

Entre d'une part :

Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Et d'autre part :

Monsieur Thierry WIMMER, Président de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E), et Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général de l'O.N.E;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. Pour le 31 mai 2020, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ci-après l'ONE) verse dix millions d'euros (10.000.000 €) au Fonds d'urgence créé par le Gouvernement dans le cadre de l'épidémie de coronavirus COVID-19.

Pour ce faire, l'ONE mobilisera ses réserves et provisions à due concurrence du montant visé à l'alinéa premier.

La trajectoire négative SEC de l'Office, pour l'exercice budgétaire portant sur l'année 2020, visée à l'article 211/2 est augmentée des montants correspondant à la mise en œuvre de l'alinéa premier.

Art. 2. A l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de l'avenant n° 20 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018, la date du 19 avril est remplacée par celle du 17 mai.

Art. 3. L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, du même avenant est complété par les termes suivants « de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 visant à prolonger et élargir le soutien aux milieux d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2020 visant à prolonger le soutien aux milieux d'accueil dans le cadre du déconfinement progressif ».

Art. 4. Le présent avenant produit ses effets le 20 avril 2020.

Bruxelles, le 14 mai 2020, en 4 exemplaires, chacun des signataires ayant reçu deux exemplaires.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias  
et des Droits des femmes,

B. LINARD

Pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

L'Administrateur général,

Benoît PARMENTIER

Le Président,

Thierry WIMMER

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 21 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018.

Bruxelles, le 14 mai 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

VERTALING

#### MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2020/20988]

#### 14 MEI 2020. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot goedkeuring van het aanhangsel nr. 21 bij de beheersovereenkomst van de "Office de la Naissance et de l'Enfance" 2013-2018

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 17 juli 2002 houdende hervorming van de " Office de la Naissance et de l'Enfance ", afgekort " O.N.E. ";

Gelet op het decreet van 9 januari 2003 betreffende de doorzichtigheid, de autonomie en de controle in verband met de overheidsinstellingen, de maatschappijen voor schoolgebouwen en de maatschappijen voor vermogensbeheer die onder de Franse Gemeenschap ressorteren, inzonderheid op artikel 17;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 14 november 2013 tot goedkeuring van de beheersovereenkomst van de "Office de la Naissance et de l'Enfance" 2013-2018 en op de besluiten van 12 juni 2014, 24 april 2014, 11 februari 2015, 1 juli 2015, 18 december 2015, 15 maart 2017, 6 september 2017, 15 november 2017, 6 december 2017, 20 december 2017, 23 mei 2018, 27 juni 2018, 28 november 2018, 28 november 2018, 23 januari 2019, 27 maart 2019, 15 mei 2019, 19 juni 2019, 19 december 2019 en 7 april 2020 tot goedkeuring van haar aanhangsels;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, verleend op 4 mei 2020;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 14 mei 2020;

Gelet op de beraadslaging van de Raad van bestuur van de "O.N.E." van 29 april 2020;

Op de voordracht van de Minister van Kind;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** De Regering van de Franse Gemeenschap keurt het aanhangsel nr. 21 bij de beheersovereenkomst van de « Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 » goed, dat gevoegd is bij dit besluit.

**Art. 2.** Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 20 april 2020.

**Art. 3.** De Minister van Kind is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 14 mei 2020.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

#### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2020/41482]

#### 20 MAI 2020. — Arrêté de pouvoirs spéciaux n° 14 du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française

Rapport au Gouvernement

L'arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française présenté fait suite au décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Cet arrêté a pour objectif de soutenir des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française dont la viabilité financière est menacée du fait de l'application des mesures sanitaires de confinement.

Ces opérateurs sont les fédérations et associations sportives reconnues et financées par la Communauté française ainsi que les cercles affiliés, depuis au moins une année civile accomplie, à une fédération ou association sportive reconnue par la Communauté française.

L'aide prendra la forme d'une subvention exceptionnelle octroyée si les conditions énoncées aux articles 3 et 4 sont rencontrées.